



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Note verbale datée du 1^{er} février 2012, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Me référant au dialogue prévu prochainement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, j'ai l'honneur de réaffirmer la position de principe de la République populaire démocratique de Corée.

La République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement le mandat du «Rapporteur spécial».

Cette position a déjà été clairement affirmée à plusieurs reprises dans des communications officielles, y compris les lettres de mon prédécesseur, datées des 8 juin 2007 (A/HRC/5/G/5), 30 janvier 2008 (A/HRC/7/G/3), 29 janvier 2009 (A/HRC/10/G/6), 21 janvier 2010 (A/HRC/13/G/7) et 19 janvier 2011 (A/HRC/16/G/2), adressées à vos prédécesseurs.

Je tiens à saisir cette occasion pour appeler votre attention et, par votre intermédiaire, celle du Conseil des droits de l'homme, sur les faits suivants en particulier.

Premièrement, le «Rapporteur spécial» est le produit d'un affrontement politique et d'un complot contre la République populaire démocratique de Corée et n'a rien à voir avec les droits de l'homme.

Comme on le sait, le mandat du «Rapporteur spécial» est né de «résolutions» concernant la République populaire démocratique de Corée.

Toutes ces «résolutions» ont, sans exception, été imposées dans le cadre d'une politique hostile visant à étouffer la République populaire démocratique de Corée, menée, sans discontinuer, depuis plus d'un demi-siècle par les États-Unis, le Japon, les États membres de l'Union européenne et leurs alliés en vue d'éliminer l'État et le système social de la République populaire démocratique de Corée. Elles n'ont rien à voir avec une véritable promotion et protection des droits de l'homme.

Pendant la seule année 2003, lorsque la première «résolution» concernant la République populaire démocratique de Corée a été adoptée, les États-Unis d'Amérique et

leurs alliés occidentaux ont exercé toutes sortes de pressions sur notre pays pour l'étouffer, prétextant un problème nucléaire et, dans le prolongement de ces manœuvres, sont allés jusqu'à proposer et imposer l'adoption de la «résolution» sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme.

À vrai dire, le processus bilatéral de dialogue et de coopération dans le domaine des droits de l'homme avec l'Union européenne, qui avait été engagé en juin 2001 et qui était le premier dans l'histoire de notre pays, était à l'époque en très bonne voie, et la République populaire démocratique de Corée maintenait un haut niveau de coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

Il n'y avait absolument aucune raison pour que ces pays ignorent unilatéralement et délibérément ce processus de dialogue et de coopération dans le domaine des droits de l'homme et adoptent une attitude hostile et conflictuelle, s'ils n'étaient animés d'intentions inavouées à l'égard de la République populaire démocratique de Corée.

Malgré cela, les États-Unis, le Japon et les États membres de l'Union européenne ont choisi de poursuivre la confrontation en adoptant la «résolution» et ont persisté dans cette politique hostile année après année.

Étant donné que la présentation des «résolutions» concernant la République populaire démocratique de Corée reposait à la base sur de mauvaises intentions, l'adoption par la force de ces résolutions s'est inévitablement accompagnée de complots et de toutes sortes d'injustices.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, en 2003, la «résolution» a été traitée comme un secret d'État du début à la fin, depuis sa rédaction jusqu'à son dépôt officiel, qui avait l'allure d'une attaque surprise juste avant la mise aux voix, et à son adoption, qui a été imposée par des manœuvres autoritaires et arbitraires, ainsi que par la ruse et par des pressions exercées en coulisse par les États-Unis, le Japon et les États membres de l'Union européenne. Le principe élémentaire en usage dans le domaine du droit international relatif aux droits de l'homme, à savoir la «notification préalable et la consultation de la partie directement concernée», a été totalement ignoré.

Les auteurs de la «résolution» ont eux-mêmes reconnu cette irrégularité.

Le «Rapporteur spécial», qui doit son existence à cette machination, n'est qu'un pantin qui s'agite de tous les côtés pour représenter les objectifs malintentionnés de manipulateurs tels que les États-Unis, le Japon et les États membres de l'Union européenne.

Deuxièmement, l'existence même du «Rapporteur spécial» va à l'encontre de la tendance actuelle à la non-politisation des droits de l'homme et à un dialogue et une coopération véritables dans le domaine des droits de l'homme.

La création du Conseil des droits de l'homme avait pour but d'en finir avec la politisation, la sélectivité et la duplicité, qui sévissaient dans le domaine des droits de l'homme internationaux depuis plus de soixante ans, et de mettre en place un véritable mécanisme de dialogue et de coopération profitable à tous.

Malheureusement, les mandats par pays tels que celui du «Rapporteur spécial», qui sont le terreau fertile de la politisation, de la sélectivité et de la duplicité, persistent, suscitant de graves préoccupations.

Les pays occidentaux se sont toujours obstinés à conserver les mandats par pays afin de continuer à se comporter en tant que «juges des droits de l'homme» foulant au pied la souveraineté et s'immisçant dans les affaires intérieures des pays qu'ils n'aiment pas.

Ainsi qu'il a été indiqué à plusieurs reprises, les mandats par pays sont précisément synonymes de confrontation. Une confrontation ne peut en aucun cas être compatible avec un dialogue et une coopération véritables.

La position à l'égard des mandats par pays restera donc un critère pour déterminer si un pays aspire ou non à un dialogue et à une coopération véritables.

Alors que le mécanisme de l'Examen périodique universel, qui constitue un dispositif indispensable du Conseil des droits de l'homme traitant tous les pays sur un pied d'égalité et de manière impartiale, a achevé le premier cycle de ses travaux, l'anachronisme que sont les mandats par pays synonymes de stigmatisation et de mise à l'index de certains pays persiste encore. Cette situation est totalement absurde et inacceptable et ne devrait donc plus être tolérée. C'est seulement lorsqu'elle disparaîtra que le Conseil des droits de l'homme pourra éviter de connaître le même échec que la Commission des droits de l'homme et devenir un mécanisme de dialogue et de coopération au vrai sens du mot comme envisagé dans ses idéaux fondateurs.

Pour la République populaire démocratique de Corée, la souveraineté et la dignité sont des principes vitaux.

Comme par le passé, la République populaire démocratique de Corée restera fidèle à sa position de principe consistant à ne pas reconnaître ce «Rapporteur spécial», dont l'existence est fondée sur des motifs politiques.

L'Ambassadeur et Représentant permanent,
(Signé) So Se Pyong
